



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-troisième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Thaïlande

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-15540 (F) 071116 071116



* 1 6 1 5 5 4 0 *

Merci de recycler



1. La Thaïlande apprécie le dialogue constructif tenu avec tous les pays et se félicite de l'ensemble des recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel le 11 mai 2016. Au cours de l'Examen, elle a immédiatement accepté 181 recommandations sur les 249 qui ont été formulées, et reporté sa décision sur les 68 restantes afin de les examiner plus avant.

2. Par la suite, la réunion du Comité national de l'EPU, ainsi que deux discussions en petit groupe ont été organisées pour examiner plus attentivement toutes les autres recommandations avec les organismes concernés et les milieux universitaires. Le 23 août 2016, le Conseil des ministres a approuvé les décisions prises au sujet de ces recommandations.

Les recommandations suivantes recueillent l'adhésion de la Thaïlande

159.10 Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT

3. La Thaïlande réaffirme sa détermination à protéger le droit au travail de toutes les personnes, y compris les droits des travailleurs domestiques.

159.17 Créer un organe indépendant chargé d'enquêter sur toutes les allégations de torture, notamment dans l'extrême sud du pays, et de traduire les auteurs de tels actes en justice

4. En tant que partie à la Convention contre la torture, le Gouvernement thaïlandais prend au sérieux les allégations relatives à la torture. La Thaïlande accepte cette recommandation étant entendu que la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande est l'organe indépendant chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur toutes les allégations de torture. Actuellement chargée d'un mandat, la Commission effectue régulièrement des visites dans tous les lieux de détention et suit les cas de torture, y compris dans les provinces frontalières du sud.

5. La Thaïlande étant désireuse de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Ministère de la justice a également considéré que la Commission pouvait être désignée comme Mécanisme national de prévention et s'acquitter de mandats conformément aux dispositions du Protocole facultatif.

159.30 Commuer les peines de mort en vue d'abolir la peine capitale

6. La Thaïlande accepte cette recommandation car elle est conforme aux recommandations 158.72 à 158.75 qu'elle avait déjà acceptées et elle entend prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort comme indiqué dans les deuxième et troisième Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme.

159.31 Conformément aux règles 83 à 85 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, « Règles Nelson Mandela », créer un organe d'inspection externe et indépendant qui ait accès à toutes les catégories de détenus dans tous les lieux de détention relevant du Ministère de la justice

7. La Thaïlande s'efforce de promouvoir la justice pénale fondée sur les droits en tenant compte des disparités entre les sexes grâce à l'application des règles et normes de l'ONU, de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Mandela) et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). Elle accepte

donc la recommandation concernant l'application des Règles Mandela étant entendu que les organes indépendants, à savoir la Commission nationale des droits de l'homme et le Médiateur, sont les mécanismes qui accomplissent les tâches qui en découlent.

8. Comme indiqué au sujet de la recommandation 159.17, la Commission nationale des droits de l'homme se rend régulièrement dans toutes les prisons et tous les centres de détention pour vérifier le bien-être des détenus. Ceux-ci peuvent également déposer plainte et demander la visite des deux organes précités.

9. Plus généralement, le Ministère de la justice procède actuellement à la modification de la loi sur les établissements pénitentiaires de 1936, l'objectif étant de réformer le système pénitentiaire national afin qu'il soit davantage conforme aux normes internationales et aux obligations pertinentes de la Thaïlande.

159.35 Combattre davantage toutes les formes de violence et de mauvais traitements sexistes en révisant les dispositions pertinentes du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi sur la protection des victimes de violence familiale

10. La Thaïlande accepte cette recommandation, l'élimination de la violence à l'égard des femmes étant l'une de ses priorités s'agissant de protéger et de promouvoir les droits des femmes, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cette fin, le Ministère du développement social et de la sécurité humaine a pris de nombreuses mesures, en particulier la promulgation de la loi relative à l'égalité des sexes de 2015 et les modifications apportées aux lois pertinentes, telles que l'article 277 du Code pénal (concernant le viol) et des articles 246 et 247 du Code de procédure pénale (concernant l'interdiction des exécutions de prisonnières enceintes).

159.49 Supprimer les dispositions juridiques qui établissent que l'âge minimum du mariage pourrait être abaissé à 13 ans dans les cas où des enfants ont été victimes de violences sexuelles afin qu'ils puissent ensuite épouser leur agresseur

11. La Thaïlande accepte la recommandation tendant à éliminer les dispositions juridiques sur l'abaissement de l'âge limite minimum du mariage pour les enfants qui sont victimes de sévices sexuels. Le Ministère du développement social et de la sécurité humaine a déjà mené une étude et proposé au Ministère de la justice de modifier les dispositions pertinentes du Code pénal sur les délits sexuels.

La Thaïlande prend note des recommandations suivantes

Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

12. La Thaïlande prend note des recommandations **159.1 à 159.8, 159.11 et 159.65**. Elle est devenue partie à sept des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, à plusieurs protocoles facultatifs, ainsi qu'à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention contre la criminalité organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption, et les conventions de l'OIT. Les organismes concernés se sont attachés à honorer les obligations énoncées dans ces conventions, en particulier la mise en œuvre et la présentation de rapports aux organes conventionnels.

13. Actuellement, les priorités de la Thaïlande et son action en faveur de la ratification d'instruments supplémentaires concernent en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif

se rapportant à la Convention contre la torture, le premier Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Traité de Marrakech, et la Convention n° 188 de l'OIT (concernant le travail dans le secteur de la pêche), comme indiqué dans ses engagements volontaires. Le Conseil des ministres a récemment approuvé le retrait de la réserve à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Un instrument destiné à retirer la réserve, qui sera présenté à l'Organisation des Nations Unies, est actuellement en cours d'élaboration.

Mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme

14. Son système juridique étant dualiste, ce qui signifie que les instruments internationaux ne sont pas directement applicables en droit interne, la Thaïlande prend note de la recommandation **159.12**. Néanmoins, dans plusieurs affaires, les tribunaux ont directement invoqué des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, la Cour constitutionnelle a cité les obligations que la Convention relative aux droits des personnes handicapées impose au pays pour déclarer inconstitutionnelle la réglementation empêchant les personnes handicapées d'être juges.

15. La Thaïlande prend note de la recommandation **159.20**. Bien que rien n'indique clairement qu'une loi générale contre la discrimination ait été adoptée, le principe de non-discrimination a toujours été inscrit dans les constitutions thaïlandaises, y compris dans le projet de Constitution qui a été approuvé par référendum le 7 août 2016. Ce principe est également inscrit dans de nombreuses autres lois, comme la loi relative à l'égalité des sexes de 2015 qui protège toute personne contre la discrimination fondée sur le sexe.

Droits civils et politiques

16. Après le 22 mai 2014 et jusqu'à ce jour, les restrictions ont été progressivement éliminées ou assouplies, notamment avec la révocation de la loi martiale et la levée de l'interdiction de voyage à l'étranger pour certaines personnalités politiques et la tenue de débats publics ou de séminaires universitaires.

17. Toutefois, la Thaïlande est encore en période de transition vers la réconciliation et la réforme en vue de surmonter les conflits politiques et les dissensions sociales survenus au cours de la dernière décennie. Certaines lois et des décrets doivent donc être maintenus afin de garantir l'harmonie sociale et la paix. Ces lois et décrets ne visent pas à réfréner les voix dissidentes ni à restreindre le droit à la liberté d'expression et de réunion.

18. La Thaïlande prend acte des recommandations **159.9, 159.13 à 159.16, 159.18, 159.19, 159.32 à 159.34, 159.36 à 159.47 et 159.50 à 159.63**, mais n'est pas prête à les accepter à ce stade. Il est néanmoins entendu qu'avec l'amélioration de la situation, les restrictions inutiles continueront d'être assouplies. Certains aspects utiles des recommandations seront également pris en considération par les organismes compétents.

19. Le succès de la tenue d'un référendum sur le projet de constitution, le 7 août 2016, reflète la manière dont les citoyens thaïlandais ont choisi de déterminer l'avenir du pays. La Thaïlande est pleinement résolue à renforcer encore la promotion et la protection des droits de l'homme. Le peuple thaïlandais continue de chérir et d'aimer la démocratie. La détermination de la Thaïlande à œuvrer en faveur d'une démocratie durable, la mieux adaptée au pays, restera inchangée.

Peine de mort

20. La Thaïlande a réaffirmé son intention d'abolir la peine de mort dans le troisième Plan national pour les droits de l'homme et en acceptant les recommandations 158.72 à 158.75 car elles sont conformes à sa position, qui consiste à adopter une approche progressive, étant donné que la population continue d'avoir des sentiments divergents sur

cette question. Dans la pratique, la peine de mort n'a pas été imposée depuis près d'une décennie, la dernière exécution ayant eu lieu en 2009. La Thaïlande prend note des recommandations **159.21 et 159.29** et les examinera lors des prochains cycles de l'EPU, lorsqu'elle en sera au stade de l'abolition complète.

Protection de la famille

21. La Thaïlande prend note de la recommandation **159.48** et réaffirme l'importance accordée à la famille en tant qu'unité fondamentale de la société. La Thaïlande est actuellement en train de finaliser les politiques et stratégies nationales sur le renforcement de l'institution familiale (2017-2021).

Réfugiés et demandeurs d'asile

22. Bien qu'elle ne soit pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Thaïlande a clairement démontré sa tradition humanitaire en apportant son assistance à différents groupes de personnes déplacées depuis plus de quatre décennies.

23. Comme dans de nombreuses autres régions du monde, la Thaïlande est également confrontée aujourd'hui aux défis complexes inhérents à la gestion de plusieurs groupes de migrants en situation irrégulière qui ont quitté leur région d'origine pour diverses raisons. Par conséquent, la Thaïlande prend note des recommandations **159.64 et 159.66 à 159.68** à ce stade. Toutefois, elle réaffirme son attachement aux principes humanitaires et aux obligations en matière de droits de l'homme.

24. La Thaïlande s'efforce aussi d'améliorer le système de gestion des migrants afin de renforcer ses capacités de protection et de contribuer à la résolution des problèmes d'une manière plus efficace et plus durable. À l'heure actuelle, les organismes opérationnels concernés étudient la possibilité d'élaborer un mécanisme national de filtrage, qui permettrait de distinguer entre les personnes ayant besoin d'une véritable protection des migrants économiques.

25. Dans l'intervalle, les organismes compétents s'efforcent également d'améliorer les conditions dans le centre de détention de migrants et de l'agrandir. Le placement en liberté sous caution est aussi autorisé dans de nombreuses affaires urbaines.

26. En outre, la Thaïlande a été saluée pour les efforts qu'elle a déployés en matière d'enregistrement des naissances de tous les enfants nés en Thaïlande, ce qui garantit leur reconnaissance en tant que personne devant la loi. La politique d'éducation pour tous prévoit aussi le droit d'accès à la gratuité de l'enseignement de base de qualité pour tous les enfants, y compris ceux des migrants. La Thaïlande continuera aussi à rechercher les moyens de mieux prendre en charge les enfants migrants en situation irrégulière.